



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.7
29 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Fichier d'experts indépendants

Projet de décision soumis par le Président du Comité
de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant examiné le fichier d'experts indépendants tel que le secrétariat l'a révisé en application de la décision 15/COP.5, en se fondant sur les communications reçues des Parties par la voie diplomatique,

Ayant également examiné le rapport établi par le secrétariat en vue de la sixième session de la Conférence des Parties,

Rappelant le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention,

Notant les efforts faits par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies,

Notant également les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,

GE.03-70375 (F) 010903 010903

Notant que les femmes et certaines régions demeurent sous-représentées,

Notant également que les disciplines considérées ne sont pas représentées de manière équilibrée et que la société civile est sous-représentée dans les diverses disciplines,

1. *Prie* le secrétariat de revoir le formulaire utilisé pour les curriculum vitae qui figure à l'annexe II du document ICCD/COP(5)/5/Add.1, en tenant compte des organisations non gouvernementales;
2. *Encourage* les Parties à revoir et à mettre à jour les candidatures au fichier d'experts indépendants et à en proposer de nouvelles afin de parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées ainsi que des femmes et à une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales;
3. *Invite* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle, en indiquant notamment leurs adresses postale et électronique complètes;
4. *Invite en outre* les Parties à faire connaître au secrétariat, au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, l'usage qu'elles ont fait du fichier, y compris les travaux des experts aux divers niveaux, tels que les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux;
5. *Invite* le Comité de la science et de la technologie, par l'intermédiaire de son Groupe d'experts, à recourir sans réserve au fichier pour exécuter le programme de travail du Groupe d'experts;
6. *Prie* le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier soit disponible sous forme électronique, selon qu'il conviendra;
7. *Prie également* le secrétariat de distribuer aux Parties avant la prochaine session de la Conférence des Parties un exemplaire imprimé du fichier;
8. *Prie en outre* le Comité de la science et de la technologie d'évaluer à sa prochaine session les progrès réalisés dans la révision et l'utilisation du fichier.